



PORTRAITS DE TREILLIÉRAINS

## DISTINCTION : OBTENIR LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

Mis en ligne le 06 novembre 2019

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leur mérite, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation. Peuvent obtenir cette distinction les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

La demande peut être faite par un tiers ou par la personne elle-même. Un dossier peut être retiré en mairie ou à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Loire-Atlantique, sur le site [www.medaillefamillefrancaise.com](http://www.medaillefamillefrancaise.com). Le dossier est à transmettre **avant le 27 décembre**, il sera examiné par le maire avant de le communiquer à l'UDAF qui assure le secrétariat.



≡ RETOUR À LA LISTE



## Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

### Horaires :

#### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

#### Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

#### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, urbanisme : premier samedi du mois.